

Une étape politique décisive pour l'amélioration du système de brevet en Europe



Après plusieurs décennies de statu quo, le Conseil des ministres a adopté à l'unanimité, le 4 décembre 2009, des conclusions sur l'amélioration du système de brevet en Europe. La Commission a souligné que cette adoption aurait de profondes répercussions, puisqu'elle créera enfin un marché unique pour les technologies brevetées, promouvant ainsi l'innovation, la croissance et l'emploi dans l'UE. Une fois mise en œuvre, cette réforme permettra aux innovateurs d'économiser des milliards d'euros chaque année.

Un marché unique pour les brevets

Cette étape politique est franchie au moment où le besoin d'une telle réforme se fait le plus sentir. Elle signale clairement que l'UE s'engage à mettre en place un véritable marché unique pour les brevets. Toutefois, un certain nombre de problèmes doivent être résolus avant que les mesures puissent être finalisées, afin de garantir que tous les utilisateurs accordent leur confiance au nouveau système. L'accord établit les éléments essentiels qui permettront la mise en place d'un brevet unique de l'UE, notamment en créant une structure juridictionnelle commune pour les affaires de contrefaçon et de nullité, tant pour les brevets européens existants que pour les futurs brevets de l'UE. En outre, un certain nombre de mesures connexes sont prévues, par exemple en matière de frais ou d'accords de partenariat entre offices des brevets. La réforme cherche à mettre fin à la fragmentation actuelle du système européen de brevet. Elle renforcera aussi la sécurité juridique en rendant plus accessibles et plus prévisibles les procédures judiciaires et en créant une protection par les brevets aux frontières extérieures de l'UE.

Les faiblesses du système de brevet actuel

Le système de brevet actuel offre deux options. Les déposants peuvent demander soit un brevet national délivré par le service de la propriété intellectuelle de l'État membre, soit un brevet européen délivré par l'Office européen des brevets conformément à la Convention sur le brevet européen. Ce dernier brevet, une fois délivré, éclate en un faisceau de brevets nationaux régis par les différents droits nationaux. Il en résulte des coûts excessifs, notamment pour les sociétés et les PME jeunes et innovantes, ainsi que des risques de procédures judiciaires multiples très onéreuses et à l'issue incertaine. En effet, en Europe, ce sont les juridictions nationales qui sont compétentes pour les affaires de brevets. Il peut en résulter, pour un même brevet, des procédures judiciaires multiples dans différents États membres susceptibles d'aboutir à des décisions judiciaires contradictoires.

Un système de brevet amélioré en Europe

Les précédentes tentatives de création d'un brevet unique, en tant que troisième option, et de mise en place d'un système commun de règlement des litiges en matière de brevets ont échoué lors des négociations intergouvernementales précédentes, en 1962, 1975, 1985 et 1989. La législation européenne proposée en 2000 a

connu un revers en 2003. Ces échecs ont généralement été attribués au fait que les dispositions en matière de traduction et de litiges ne répondaient pas aux besoins des utilisateurs de brevets. Mais, contrairement aux tentatives de réforme précédentes, les textes qui sont actuellement sur la table des négociations font partie d'un «paquet» qui respecte un équilibre très délicat entre les intérêts des États membres et des parties intéressées.

L'accord du Conseil couvre les principales caractéristiques d'une future juridiction paneuropéenne du brevet. Celle-ci disposera d'un niveau élevé de spécialisation et de compétence. Elle permettra de soumettre les affaires à des juges pourvus du plus haut degré d'expertise juridique et technique en la matière. Une juridiction unique signifie également que les parties ne devront pas entamer à grands frais des procédures judiciaires parallèles dans plusieurs pays. Ces frais pourront par conséquent être très fortement réduits. Des études ont montré que le système proposé permettrait aux entreprises européennes d'économiser jusqu'à 289 millions d'euros par an. La juridiction se composera de divisions locales et centrales, coiffées d'une juridiction d'appel commune. Dans un premier temps, les parties pourront continuer à saisir les juridictions nationales pour les litiges portant sur les brevets européens existants. Ainsi, la confiance dans le nouveau système s'installera progressivement.

Les ministres ont également convenu d'une approche globale concernant un «règlement sur le brevet de l'UE». Ce règlement avait initialement été proposé par la Commission en 2000, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Mais après que le Conseil a adopté une approche politique commune en 2003, aucun accord final n'a pu être obtenu et les négociations se sont enlisées.

Les avantages du brevet unique de l'UE

La création du brevet unique de l'UE permettrait d'améliorer la situation actuelle, dans laquelle un brevet ne désignant que 13 des États membres de l'Union coûte déjà 11 fois plus cher qu'un brevet américain. La création d'un tel brevet unique rendrait superflues la traduction et la validation auprès des services nationaux de propriété intellectuelle, réduisant ainsi fortement les coûts.

Les brevets de l'UE seraient délivrés et gérés par l'OEB. Ce dernier fournirait aussi un système de traduction automatique vers toutes les langues officielles de l'UE. Un compromis s'est également dégagé en ce qui concerne les taxes de maintien en vigueur. Ces taxes seront établies à un niveau qui favorisera l'innovation européenne

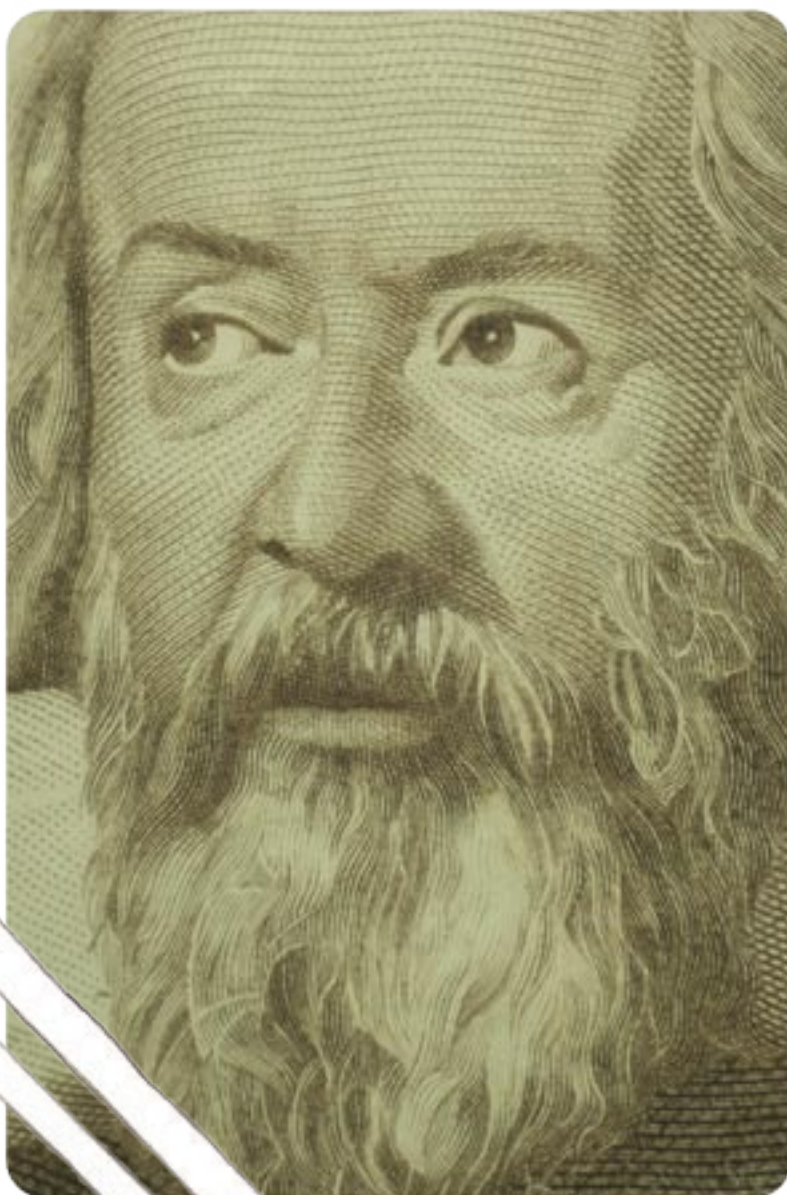
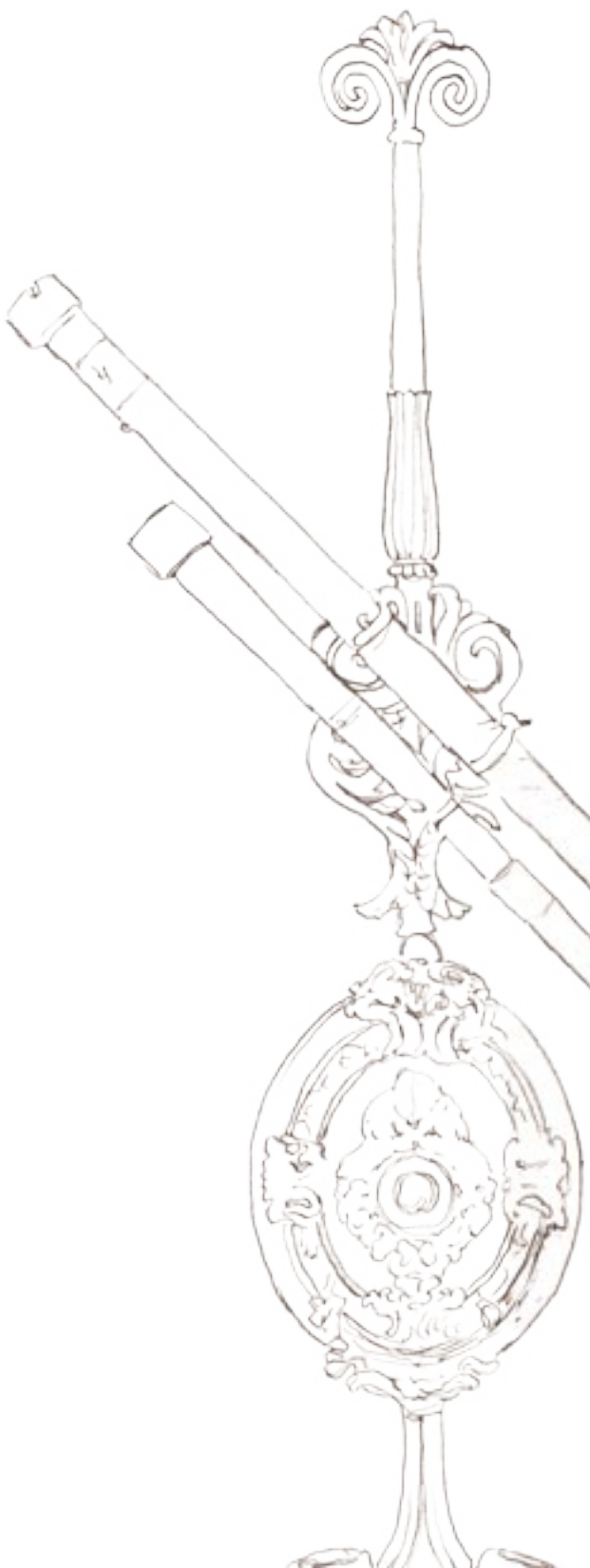
et encouragera la compétitivité. Par ailleurs, le système européen de brevet fera appel à des partenariats entre les offices des brevets en Europe afin de créer des synergies. Ainsi, les brevets pourront être délivrés plus rapidement et les produits et services innovants accéderont plus vite au marché.

Nouvelles procédures législatives

Conformément à l'orientation générale adoptée le 4 décembre 2009, le règlement relatif au brevet de l'UE va maintenant suivre la procédure législative ordinaire avec le Parlement européen comme colégislateur, suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

L'adoption de ce règlement ne nécessite plus l'unanimité¹, mais une majorité qualifiée au Conseil. Cependant, la création du brevet de l'UE nécessitera qu'une solution soit trouvée pour les dispositions relatives à la traduction, qui feront l'objet d'un règlement séparé, celui-ci devant être présenté par la Commission. Ce dernier règlement devra être adopté conformément à la procédure législative spéciale, laquelle requiert l'unanimité au Conseil après consultation du Parlement européen.

En conclusion, la réforme des brevets de l'UE recueille un large consensus auprès des États membres et des acteurs de l'économie, qui attendent tous avec impatience sa mise en œuvre définitive en cette période de conjoncture difficile.



Galilée, le premier astronome à avoir fabriqué et utilisé un télescope pour observer le ciel. La première tentative de breveter un télescope a été faite aux Pays-Bas en 1608.

¹ Comme prévu à l'article 118, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Info

Markt-D2@ec.europa.eu

http://ec.europa.eu/internal_market/company/business_registers/index_fr.htm